



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA11/4/Add.2
28 septembre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2005

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire*

PROJET D'OBJECTIFS CONCRETS GLOBAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITE DES TERRES ARIDES ET SUB- HUMIDES

Note du Secrétaire exécutif

RESUME ANALYTIQUE

Cette note soumet à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (l'Organe subsidiaire) un projet d'objectifs concrets et d'indicateurs pour le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides.

Cette note décrit la vision, la mission et les objectifs du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides (partie II); étudie la relation entre le programme de travail et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), le programme de travail commun avec la Convention des Nations unies pour la lutte contre la désertification (CNULCD) et les activités d'autres Conventions, d'agences du système des Nations unies et d'autres organisations et programmes régionaux et internationaux (tel qu'exposé à la partie III). En fin, l'annexe à la note contient des recommandations portant sur 21 objectifs concrets et 48 indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de biodiversité fixés à 2010 (annexe I).

* UNEP/CBD/SBSTTA/11/1.

RECOMMANDATIONS SUGGEREES

L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, lors de sa huitième réunion:

1. *Appuie* les buts, objectifs globaux, échéances et indicateurs proposés et qui figurent dans le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides, et qui sont reproduits en annexe à la présente recommandation, notant le lien entre ces buts et ceux du Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable, les Objectifs du Millénaire pour le développement, et le programme de travail commun entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations unies pour la lutte contre la désertification sur les terres arides et sub-humides;

2. *Prenne* note des justificatifs techniques exposés à l'annexe de la présente note en guise d'outil d'orientation et de suggestions pour l'application des objectifs au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides;

3. *Souligne* que les objectifs, tels qu'appliqués au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides, devraient être considérés comme un cadre d'action souple au sein duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux pourraient être formulés, en tenant compte des priorités et moyens nationaux et sans perdre de vue les différences entre pays en matière de diversité biologique;

4. *Invite* les Parties et d'autres Gouvernements à élaborer des buts et objectifs nationaux et/ou régionaux et, selon qu'il convient, les intégrer dans des plans, les initiatives et les programmes pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique;

5. *Mette l'accent sur* la nécessité de disposer de capacités et de ressources financières suffisantes, notamment pour les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés et les pays à économie en transition, pour leur permettre de mener les activités visant à réaliser les buts et objectifs et à en évaluer les progrès;

6. *Invite* la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification à prendre note des objectifs concrets du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides et à les affiner, dans le cadre du programme de travail commun, tout en contribuant à la réalisation de ces objectifs au niveau régional, selon le cas, et à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de tels objectifs;

7. *Décide* d'intégrer les objectifs concrets globaux proposés et leurs indicateurs dans les actions d'évaluation futures de l'application du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides;

8. *Continue* à soutenir les indicateurs proposés pour affinement tel qu'indiqué à la décision VII/30 de la Conférence des Parties, et comme il est réitéré à l'annexe de la présente note, afin de finaliser une série d'indicateurs permettant de contrôler la réalisation des objectifs de biodiversité, fixés à 2010, dans les terres arides et sub-humides.

SOMMAIRE

PROJET D'OBJECTIFS CONCRETS GLOBAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES	1
RESUME ANALYTIQUE	1
RECOMMANDATIONS SUGGEREES	2
SOMMAIRE	3
I. INTRODUCTION	4
II. VISION, MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES	4
A. Vision	4
B. Mission	4
C. Buts et objectifs	4
III. RELATION ENTRE LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES ET D'AUTRES PROCESSUS PERTINENTS	5
A. Objectifs du Millénaire pour le développement.....	5
B. Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable	6
C. Convention des Nations unies pour la lutte contre la désertification (CNULCD).....	6
D. AUTRES CONVENTIONS, AGENCES SPECIALISEES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET ORGANISATIONS ET PROGRAMMES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX.....	7
<i>ANNEXE</i>	8
OBJECTIFS CONCRETS GLOBAUX ET LEURS INDICATEURS/ PROPOSES POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES	8

I. INTRODUCTION

1. La présente note a été rédigée en réponse au paragraphe 13 a) de la décision VII/30 de la Conférence des Parties instruisant le Secrétaire exécutif à formuler des propositions pour l'intégration de buts et d'objectifs dans les programmes de travail, à l'arrivée de la date de leur révision, conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties et en écho à la décision VII/31 par laquelle la Conférence des Parties avait convenu qu'un examen approfondi du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides aurait lieu lors de sa huitième réunion en 2006.

2. Le document a été soumis, par le biais d'un site à accès limité, le 31 mai 2005, aux correspondants de l'Organe subsidiaire en vue de son examen par les pairs.

II. VISION, MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITÉ DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES

A. *Vision*

3. Globalement, le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides vise à soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des écosystèmes des terres sèches, méditerranéennes, arides, semi-arides, des pâturages et savanes. Cette vision sera concrétisée tout en garantissant l'élaboration de modes de subsistance viables et en contribuant efficacement à la réduction de la pauvreté.

B. *Mission*

4. La mission du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides consiste à promouvoir, dans les terres arides et sub-humides, le Plan stratégique de la Convention, adopté dans la décision VI/26, en appuyant la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Cette mission vise à réduire substantiellement le rythme d'appauvrissement actuel de la diversité biologique des terres arides et sub-humides, d'ici 2010, aux niveaux mondial, régional et national dans le cadre des efforts de réduction de la pauvreté et au profit de la vie sur Terre.

C. *Buts et objectifs*

5. Onze buts de long terme, chacun d'eux composé de un à trois objectifs concrets pour 2010, sont proposés à l'annexe de la présente note. Ils reflètent le besoin, dans le contexte des terres arides et sub-humides, de: protéger les éléments constitutifs de la diversité biologique (habitat, espèces et diversité génétique); promouvoir l'utilisation durable; traiter les dangers qui menacent la biodiversité (y compris ceux posés par des espèces exotiques envahissantes); réduire la pollution et endiguer les impacts négatifs des changements climatiques; protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles; veiller au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques; soutenir et préserver les modes de subsistance viables; et assurer la disponibilité de ressources financières, techniques et institutionnelles adéquates pour la mise en œuvre du programme de travail.

6. L'élaboration d'objectifs concrets globaux répond directement aux activités 1 (évaluation de la situation et des tendances) et 3 (élaboration poussée d'indicateurs) du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides. Les objectifs concrets proposés et leurs indicateurs pour le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides se fondent sur les discussions qui ont eu lieu lors de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire (qui seront exposées à la huitième réunion de la Conférence des Parties) au sujet d'objectifs concrets – et de leurs indicateurs – devant figurer dans les programmes de travail sur la biodiversité marine, côtière et des eaux intérieures (UNEP/CBD/COP/8/2, annexe, recommandation X/4).

7. Comme l'a recommandé l'Organe subsidiaire, les objectifs proposés sont ambitieux mais réalistes, reconnaissant les contraintes des Parties, notamment les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés et les pays à économies en transition. Ces objectifs doivent être vus comme un cadre de travail souple et leur concrétisation demandera des moyens techniques et financiers supplémentaires,

surtout pour les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés et les pays à économies en transition.

III. RELATION ENTRE LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITÉ DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES ET D'AUTRES PROCESSUS PERTINENTS

A. Objectifs du Millénaire pour le développement

8. Le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides peut contribuer, directement, à la concrétisation des Objectifs 1 et 7 du Millénaire pour le développement (OMD).

9. Le premier Objectif du Millénaire pour le développement appelle à l'éradication de la faim et de l'extrême pauvreté. L'appauvrissement de la biodiversité est à la fois cause et conséquence de la faim et de la pauvreté, une relation très forte notamment dans les terres arides et sub-humides où 70% de la population dépend directement des récoltes et du bétail pour la subsistance quotidienne. Compte tenu de cette situation, les activités du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides peuvent contribuer à cet Objectif comme suit:

(a) Sachant que le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides concerne 80% des pays les plus pauvres de la planète ^{1/}, les activités du programme de travail peuvent contribuer aux efforts visant à répondre aux besoins des populations les plus démunies. A titre d'exemple, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité – activité centrale du programme de travail – peut favoriser une plus grande productivité agricole, dans le respect de l'environnement, en introduisant des méthodes de gestion durables y compris par le recours aux technologies des populations autochtones et locales. En outre, la promotion de modes de subsistance viables et l'incitation au partage juste et équitable des avantages, deux principes figurant dans le programme de travail, peuvent contribuer directement à la réduction de la pauvreté;

(b) La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité peuvent également contribuer à réduire les effets de la pauvreté et leurs corollaires tels que la dégradation des sols. Environ 60 à 70% des terres arides et sub-humides sont affectés, à un degré ou un autre, par la dégradation des sols ce qui conduit à des pertes, en termes économiques, de l'ordre de 42 milliards de dollars US chaque année, en raison de la perte de productivité. ^{2/} / Le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides comprend la protection et la réhabilitation de l'habitat, entre autres activités contribuant à la conservation de la biodiversité et ; de ce fait, le programme de travail ne peut que soutenir les efforts de lutte contre la dégradation des terres et la désertification;

(c) Quant à l'atténuation de la faim, la préservation des fonctions de l'écosystème et la conservation des populations naturelles de variétés culturelles résistant à la sécheresse – qui résultent des activités de conservation de la biodiversité issues du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides – peuvent favoriser et faciliter la réduction de la vulnérabilité devant des chocs exogènes tels que les sécheresses et les inondations, contribuant ainsi à des réductions durables des cas de famine.

10. Le 7^{ème} Objectif du Millénaire pour le développement vise à garantir la viabilité écologique et comprend un objectif portant sur l'inclusion de principes de développement durable dans les politiques et programmes des pays afin d'enrayer l'appauvrissement des ressources naturelles. Comme le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides soutient ces principes, dans le cadre des

^{1/} Groupe de la Banque mondiale, 1999. *Drylands Poverty and Development*.
http://www-wds.worldbank.org/servlet/WDS_IBank_Servlet?pcont=details&eid=000094946_01061604041522

^{2/} Colombia University, 2005. *Socio-Economic Data and Application center*
http://sedac.ciesin.columbia.edu/tg/guide_frame.jsp?rd=LU&ds=1

efforts de conservation active, le programme de travail aidera directement à la concrétisation de cet Objectif.

11. Le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides peut également contribuer, indirectement, à la concrétisation d'autres Objectifs du Millénaire pour le développement y compris, notamment, l'Objectif 4 (réduire la mortalité infantile) en soutenant des modes de subsistance viables, l'Objectif 6 (lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies), grâce à des efforts ciblés visant à prévenir l'extinction d'espèces potentiellement importantes pour la recherche médicale et d'espèces connues comme étant des plantes et des animaux ayant des vertus médicinales, et l'Objectif 8 (promouvoir des partenariats mondiaux en faveur du développement) par le biais d'activités de soutien au transfert de technologies en direction des pays en développement.

B. Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable

12. Le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides contribue directement au Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), y compris sur les questions fondamentales telles que: l'éradication de la pauvreté, modèles d'utilisation non viables en changeant constamment, la protection et la gestion de la base de ressources naturelles et le développement durable dans une planète en voie de mondialisation. Le programme de travail contribuera, notamment à:

(a) Paragraphe 7: réduire la pauvreté et la faim, promouvoir l'accès juste et équitable à la base de ressources naturelles (dont la terre), lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse et des inondations;

(b) Paragraphe 10 f): soutenir et favoriser des modes de subsistance viables pour les pauvres par la gestion durable des ressources naturelles;

(c) Paragraphe 25 e): promouvoir l'utilisation durable de l'eau et solutionner les problèmes de manque d'eau notamment dans les pays affectés par la sécheresse et la désertification;

(d) Paragraphe 37 d): réduire les risques d'inondation et de sécheresse dans les pays vulnérables en appliquant divers processus tels que la promotion de la protection et de la restauration des bassins-versants et une meilleure planification de l'affectation des sols;

(e) Paragraphe 40 e): soutenir les efforts des pays en développement visant à protéger les oasis des limons, de la dégradation des terres et en réduire la salinité en fournissant une assistance financière et technique conséquente;

(f) Paragraphes 41 c) et 44 c): soutenir les synergies développées entre la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations unies pour la lutte contre la désertification (CNULCD) et la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques;

(g) Paragraphe 44: à l'horizon 2010, réduire de manière significative le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique.

C. Convention des Nations unies pour la lutte contre la désertification (CNULCD)

13. Le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides est conforme aux buts et objectifs de la Convention des Nations unies pour la lutte contre la désertification et est de nature à promouvoir directement les synergies entre ces deux conventions par le biais de leur programme de travail commun sur les terres arides et sub-humides.

14. Le Programme de travail commun, entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations unies pour la lutte contre la désertification, sur la biodiversité des terres arides et sub-humides a été mis au point en réponse au contenu du paragraphe 8 de la décision V/23 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et s'appuie sur des éléments qui ont été soumis à la cinquième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/5/INF/15). Lors de sa sixième réunion, en 2003, la Conférence des Parties à la Convention des Nations unies pour la lutte contre la désertification a appuyé le programme de travail commun et la version finale (UNEP/CBD/COP/7/INF/28) de celui-ci a

été adoptée à la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2004.

15. Le programme de travail commun est composé de trois principaux éléments: i) les évaluations; ii) les actions ciblées des activités favorisant la conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique; et iii) et les rapports communs. Chaque élément se compose de plusieurs sous-éléments expliquant les activités communes ou partagées des secrétariats et qui visent à faciliter les actions nationales et locales telles que les outils d'évaluation, la promotion de réseaux régionaux et internationaux et l'harmonisation des formats des rapports.

16. Trois activités spécifiques ont été identifiées pour action immédiate. Il s'agit de: i) l'évaluation de la situation et des tendances de la biodiversité dans les terres arides et sub-humides et l'efficacité des mesures de conservation; ii) l'identification de domaines spécifiques présentant porteur de valeur et/ou menacés; et iii) l'affinement d'indicateurs de la biodiversité des terres arides et sub-humides et de l'appauvrissement qu'elle subit, afin de les exploiter lors de l'évaluation de la situation et des tendances.

D. Autres conventions, agences spécialisées de l'Organisation des Nations unies et organisations et programmes régionaux et internationaux

17. La présente note intègre, chaque fois que cela est possible, des informations et des objectifs appropriés tirés des rapports relevant de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar, Iran, 1971), de la Convention du patrimoine mondial, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

18. Conformément au paragraphe 8 de la décision VII/2, de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, cette note fait référence également à des synergies avec le Bilan du Millénaire relatif aux écosystèmes ainsi qu'avec le projet d'Évaluation de la dégradation des terres en zone aride (LADA), compte tenu de leur rôle en tant qu'outils d'évaluation essentiels.

19. D'autres évaluations, programmes et organisations ont été examinés lors de la préparation de la présente note. Il s'agit notamment de la Liste des aires protégées des Nations unies, les Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture relevant de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les informations publiées par l'Union mondiale pour la nature (UICN) et les centres compétents du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR).

Annexe

**OBJECTIFS CONCRETS GLOBAUX ET LEURS INDICATEURS ^{3/} PROPOSES POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITE
DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES**

Buts et objectifs provisoires au titre de la décision VII/30 de la CDB	Application au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	Indicateurs suggérés	Motifs techniques présidant à la sélection des objectifs et indicateurs
BUT 1: PROMOUVOIR LA CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES ECOSYSTEMES, DES HABITATS ET DES BIOMES			
1.1 Au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées	1.1 Au moins 10% de chacune des régions écologiques situées dans des terres arides et sub-humides sont conservées effectivement	<p>Les principaux indicateurs les plus pertinents</p> <p>Couverture des aires protégées</p> <p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Répartition, dans l'espace, des aires protégées aux échelons national, régional et mondial</p>	<p>Cet objectif vise à fournir une protection juridique aux espèces et habitats dans, au moins, 10% de chaque région écologique relevant du programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides: terres sèches, terres arides, zones semi-arides, parcours, savanes, et terres de type méditerranéen.</p> <p>Dans les terres arides et sub-humides, quelques 10% des aires protégées sont couvertes pour ce qui concerne les terres de types désertique et semi-désertique ainsi que pour les parcours de pâturage tropicaux et les savanes. Malgré cet effort, les populations de ces paysages continuent à décliner, d'où l'importance urgente d'une conservation <i>effective et efficace</i>. Comme le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides embrasse un large éventail de régions écologiques, les espèces locales ont développé des capacités uniques d'adaptation aux régimes hydrologiques locaux résultant en : i) niveaux élevés d'endémisme; et ii) différences régionales dans la composition des espèces. Ainsi, il est absolument important que soit tenu compte, dans le programme de travail, de la répartition des zones de conservation lors de l'évaluation des buts et des objectifs.</p> <p>De même, dans les terres de type méditerranéen, la superficie des aires protégées est actuellement d'environ 9%. Or, le <i>Cape Floral Kingdom</i>, qui ne représente que 4% de la superficie terrestre d'Afrique australe, abrite à lui seul près de 70% des espèces menacées de toute la région. Sachant que les terres de type méditerranéen ne représentent que 2% de la superficie totale de la terre ferme dans le monde et qu'elles abritent une très grande richesse en biodiversité, il est tout à fait logique de renforcer l'objectif d'une conservation effective de la</p>

^{3/} Les buts et objectifs proposés s'inspirent de ceux qui ont été définis pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention, à l'annexe II de la décision VII/30. Ces buts et objectifs sont ici cités *verbatim* dans la première colonne. Ils sont ensuite appliqués au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides et, le cas échéant, ils ont été reformulés pour les rendre plus appropriés au contexte (colonne 2). Les indicateurs de la colonne 3 se rapportent à trois catégories: i) les principaux indicateurs les plus pertinents; ii) autres indicateurs pertinents, repris directement de l'annexe I de la décision VII/30 de la Conférence des Parties; et iii) les paramètres pertinents y compris des indicateurs généraux ainsi que des indicateurs liés exclusivement aux activités du programme de travail sur les terres arides et sub-humides

Buts et objectifs provisoires au titre de la décision VII/30 de la CDB	Application au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	Indicateurs suggérés	Motifs techniques présidant à la sélection des objectifs et indicateurs
			région.
1.2 Les aires d'importance particulière à la diversité biologique sont protégées	1.2 Les aires d'importance particulière pour la biodiversité des terres arides et sub-humides sont protégées	<p>Les principaux indicateurs les plus pertinents</p> <p>Evolution de l'étendue des biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés</p> <p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Les étendues de nouvelles zones ayant une importance particulière, ou qui sont menacées, est protégée</p> <p>Les zones d'habitat dégradées situées dans les terres arides et sub-humides, et qui ont une valeur particulière ou sont menacées, sont restaurées</p>	<p>Ce but vise à conserver les zones ayant une importance particulière pour la biodiversité des terres arides et sub-humides y compris celles qui sont particulièrement menacées et ce afin de veiller à: i) la préservation d'espèces spécifiques à territoire limité et dont les adaptations sont uniques; ii) la conservation d'espèces importantes pour assurer des modes de subsistance viables; et iii) l'entretien de la biodiversité – dans des zones clés – à un niveau facilitant la pérennité des fonctions écosystémiques vitales.</p> <p>Une réunion de groupe de liaison mixte, du programme conjoint de travail sur les terres arides et sub-humides, a été convenue, aux termes du paragraphe 8 de la décision V/23, et s'est tenue à Bonn en mai 2001. Cette réunion avait identifié sept domaines de premier intérêt pour les terres arides et sub-humides: 1) les terres de parcours; 2) les marges désertiques; 3) zones à grande richesse en espèces; 4) les aires protégées et les zones tampons; 5) espaces verts et terre d'assolement; 6) les forêts de terres sèches; et 7) les terres humides et les oasis.</p> <p>Les objectifs, en pourcentage, de protection de chacune des aires arides et sub-humides d'importance, devraient varier puisque la répartition des espèces est généralement très sporadique. A titre d'exemple, les aires de grande biodiversité sont souvent situées autour des cours d'eau ^{4/}, ce qui signifie qu'un objectif plus ambitieux serait plus indiqué pour des zones comme les aires humides et les oasis.</p> <p>On notera également que de nombreuses terres arides et sub-humides, présentant une valeur particulière, et qui ont été identifiées lors de la réunion de Bonn, englobent des terres privées et, de ce fait, la définition de la notion de 'protection' inclue nécessairement des critères plus larges tels que l'utilisation durable et la mise en œuvre de l'approche par écosystème à la gestion.</p>

^{4/}

Conservation International, 2005. *Biodiversity Hotspots Revisited*. http://www.biodiversityhotspots.org/xp/Hotspots/hotspotsScience/hotspots_revisited.xml

Buts et objectifs provisoires au titre de la décision VII/30 de la CDB	Application au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	Indicateurs suggérés	Motifs techniques présidant à la sélection des objectifs et indicateurs
BUT 2: PROMOUVOIR LA CONSERVATION DE LA DIVERSITE DES ESPECES			
<p>2.1 Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques</p>	<p>2.1 Restaurer, préserver ou enrayer le déclin des populations d'espèces appartenant aux groupes taxinomiques sélectionnés et vivant dans des terres arides et sub-humides</p>	<p>Les principaux indicateurs les plus pertinents</p> <p>Tendances en termes d'abondance et de répartition d'espèces sélectionnées</p> <p>Autres indicateurs suggérés</p> <p>Nombre d'espèces, vivant dans les terres arides et sub-humides, dont les populations montrent des signes de déclin.</p>	<p>Cet objectif vise à protéger un échantillon représentatif d'espèces des terres arides et sub-humides en tenant compte des groupes taxinomiques sélectionnés dans chaque région écologique de terres arides et sub-humides.</p> <p>La sélection des groupes taxinomiques se baserait sur des critères tels que : la disponibilité de l'information, la pertinence par rapport aux moyens locaux de subsistance (y compris les groupes taxinomiques revêtant une importance culturelle ou médicinale), et l'assurance de l'inclusion des principales formes de vie.</p> <p>Cet objectif intéresse directement les terres arides et sub-humides qui hébergent un certain nombre de groupes d'espèces uniques comme les crassulacées, les scorpions, etc.</p> <p>Dans les terres arides et sub-humides, cet objectif offre également la possibilité de relever et ajouter aux efforts actuels visant à réduire la disparition d'espèces animales et végétales clés.</p>
<p>2.2 Améliorer l'état d'espèces menacées d'extinction</p>	<p>2.2 Améliorer la situation des espèces menacées vivant dans des terres arides et sub-humides</p>	<p>Autres indicateurs pertinents</p> <p>Modification de la situation d'espèces menacées</p> <p>Autres indicateurs suggérés</p> <p>Nombre de plans de gestion d'espèces menacées d'extinction ou de disparition</p>	<p>La Liste rouge de l'UICN énumère 2311 espèces menacées vivant sur des terres sèches, des arbustes, des savanes et des parcours. Cent dix de ces espèces sont sérieusement menacées.</p> <p>Cet objectif vise à préserver et améliorer les populations d'espèces menacées d'extinction ou de disparition dans les terres arides et sub-humides ainsi qu'à identifier toute espèce menacée au sujet de laquelle on ne dispose pas d'informations actuellement.</p> <p>La principale source d'information de cet objectif pourrait être la Liste rouge de l'UICN; cependant, d'autres sources, comme les rapports nationaux, la Nomenclature des plantes vivantes (<i>Living Plant Index</i>), les Indices de tendances d'assemblage des plantes (<i>Species Assemblage Trend Indices</i>), l'Evaluation de l'écosystème en début de Millénaire et l'Evaluation de la dégradation des terres arides (LADA), pourraient être exploitées, selon qu'il convient.</p> <p>La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision VI/9) définit les objectifs de protection d'espèces menacées aux taux suivants: 60% des espèces végétales mondiales menacées sont conservées <i>in situ</i> et 60% conservées dans des collections <i>ex situ</i> accessibles. Toutefois, il n'existe pas d'objectifs chiffrés</p>

Buts et objectifs provisoires au titre de la décision VII/30 de la CDB	Application au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	Indicateurs suggérés	Motifs techniques présidant à la sélection des objectifs et indicateurs
			similaires pour ce qui concerne les espèces de faune menacées. L'objectif de 60% peut être appliqué directement aux espèces végétales présentes dans les terres arides et sub-humides même si pour les crassulacées et d'autres plantes endémiques menacées, plus fortement représentées dans les terres arides et sub-humides, on peut viser un chiffre plus ambitieux.
BUT 3: PROMOUVOIR LA CONSERVATION DE LA DIVERSITE GENETIQUE			
3.1 La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socio-économique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées	3.1 La diversité génétique des cultures, du bétail, des espèces d'arbres exploités, de poissons et d'autres espèces importantes vivant dans des terres arides et sub-humides est préservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont conservées.	<p>Principaux indicateurs les plus pertinents</p> <p>Evolution de la diversité génétique d'animaux domestiques, de plantes cultivées et d'espèces de poissons ayant une importance socio-économique</p> <p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Nombre d'espèces cultivables du Système mondial d'information et de notification précoce relevant de la Liste des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</p> <p>Nombre d'espèces animales menacées de disparition ou d'extinction figurant sur la Liste de surveillance mondiale pour la diversité des animaux domestiques.</p> <p>Nombre de plantes médicinales classées comme étant menacées d'extinction ou de disparition</p>	<p>Cet objectif vise à assurer que la biodiversité des terres arides et sub-humides, importante pour les populations locales et autochtones, est préservée par la conservation de la diversité génétique, en tenant compte du nombre des différentes entités, de la répartition équilibrée de ces entités et du degré de différence entre elles.</p> <p>Cet objectif intéresse particulièrement le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides car:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les terres arides et sub-humides contiennent de nombreux cultivars traditionnels de cultures agricoles communes tels que l'orge, le cassave et le millet; et (ii) les populations vivant dans un grand nombre de terres arides et sub-humides dépendent particulièrement des ressources génétiques pour leurs besoins en moyens de subsistance, pour les besoins médicaux et pour les programmes d'atténuation des catastrophes (comme indiqué ailleurs, environ 70% des populations vivant dans des terres arides et sub-humides dépendent des ressources naturelles pour subvenir à leurs besoins de subsistance). 2/ <p>La réalisation de ce but, issu de l'objectif 9 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, reflétera l'identification suivie et la conservation des réserves en graines par des organismes tels que la FAO, l'ICARDA, l'ICRISAT et d'autres centres du CGIAR.</p>

Buts et objectifs provisoires au titre de la décision VII/30 de la CDB	Application au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	Indicateurs suggérés	Motifs techniques présidant à la sélection des objectifs et indicateurs
BUT 4: PROMOUVOIR L'UTILISATION DURABLE ET LA CONSOMMATION RATIONNELLE DE LA BIODIVERSITE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES			
4.1 Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique	4.1 Les produits issus de la biodiversité des terres arides et sub-humides proviennent de sources gérées rationnellement et les aires de production sont gérées selon des méthodes conformes au souci de conservation de la biodiversité.	<p>Principaux indicateurs les plus pertinents</p> <p>Aires d'écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles bénéficiant d'une gestion durable et rationnelle</p> <p>Autres indicateurs suggérés</p> <p>Superficie de terres de parcours bénéficiant d'une gestion durable et rationnelle</p> <p>Aires de forêts certifiées</p>	<p>Cet objectif vise à endiguer l'appauvrissement de la biodiversité, conséquence de l'exploitation excessive et de pratiques de gestion non viables, tout en préservant les avantages culturels et économiques.</p> <p>Dans les terres arides et sub-humides, les activités de soutien à la réalisation de cet objectif pourraient suivre les principes de l'agriculture de conservation, de l'exploitation forestière durable, de la gestion des parcours, du tourisme durable, etc. Outils détaillés dans les Principes et lignes directrices d'Addis Abéba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (décision VII/12, annexe II).</p>
4.2 la consommation/exploitation irrationnelle et non durable des ressources biologiques, ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite	4.2 La consommation insoutenable à terme des ressources biologiques et son impact sur la biodiversité est réduite	<p>Principaux indicateurs les plus pertinents</p> <p>Pourcentage de produits provenant de sources durables et rationnelles</p>	<p>Quant à l'objectif 4.1, il vise à réduire l'utilisation non viable y compris les pratiques ayant un impact négatif fort sur les terres arides et sub-humides telles que le surpâturage, l'exploitation culturelle excessive, les méthodes agricoles non viables, la surexploitation des ressources en eau, etc.</p>

Buts et objectifs provisoires au titre de la décision VII/30 de la CDB	Application au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	Indicateurs suggérés	Motifs techniques présidant à la sélection des objectifs et indicateurs
4.3 Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international illicite	4.3 Aucune espèce de faune et de flore sauvages vivant dans des terres arides et sub-humides, n'est menacée par le commerce international.	<p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Nombre d'espèces menacées d'extinction ou de disparition exposées à des risques liés au commerce international ou à la conversion de l'habitat destiné aux marchés internationaux.</p> <p>Identification et protection d'espèces qui ne sont pas couvertes par la CITES et qui menacées directement ou indirectement par le commerce international</p>	<p>Ce but, tiré des objectifs 11 et 12 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, vise à endiguer l'appauvrissement de la biodiversité causé par le commerce international licite et illicite.</p> <p>Cet objectif s'applique directement aux espèces trouvées dans les terres arides et sub-humides, y compris: i) celles figurant à l'annexe 1 de la Convention sur le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES); ii) les espèces qui font l'objet d'une exploitation excessive à des fins commerciales mais qui ne figurent pas sur la liste de la CITES; et iii) les espèces indirectement menacées du fait de la conversion de leurs habitats à des fins de production pour alimenter les marchés internationaux.</p> <p>Dans le cas des terres arides et sub-humides, cet objectif sera influencé par les débats internationaux sur les espèces, qui sont menacées dans certains pays mais qui existent en abondance dans d'autres (c'est le cas des éléphants).</p>
BUT 5: REDUIRE LES PRESSIONS DECOULANT DE LA PERTE D'HABITAT, DE LA DEGRADATION, DU CHANGEMENT DE L'AFFECTATION DES SOLS ET DE LA SUREXPLOITATION DES EAUX			
5.1 Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels	5.1 La perte et la dégradation des habitats naturels des terres arides et sub-humides sont atténuées.	<p>Principaux indicateurs les plus pertinents</p> <p>Connectivité / fragmentation des écosystèmes</p> <p>Incidence des défaillances d'écosystème dues à l'homme</p> <p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Superficie d'habitat brûlée chaque année</p> <p>Ampleur de la déforestation</p> <p>Zones d'habitat dégradées en raison de la désertification</p>	<p>Cet objectif vise à réduire, et empêcher, la perte de l'habitat qui est la conséquence de la conversion ou de la dégradation des terres arides et sub-humides.</p> <p>La dégradation des habitats naturels est l'effet de processus négatifs comme: la diminution de la fertilité, la salinisation et la compaction des sols, la perte du couvert végétal, envasement des cours d'eau, etc. Ces processus peuvent avoir pour cause la variabilité climatique naturelle ou l'action anthropique telle que les pratiques culturelles excessives, le surpâturage, la déforestation, etc.</p> <p>La conversion renvoie à des changements d'utilisation des sols qui sont incompatibles avec la survie pérenne de la biodiversité locale (ex. : l'urbanisation, l'assèchement des zones humides, etc.).</p> <p>Cet objectif s'applique directement aux terres arides et sub-humides car, même si l'étendue globale de l'écosystème ne cesse d'augmenter en raison de la conversion des forêts et des bois en terres de parcours et du changement du régime des précipitations, l'essentiel de l'habitat viable de ces terres continue à subir des menaces anthropiques dont la perte de l'habitat constitue l'un des plus</p>

Buts et objectifs provisoires au titre de la décision VII/30 de la CDB	Application au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	Indicateurs suggérés	Motifs techniques présidant à la sélection des objectifs et indicateurs
			grands dangers menaçant la biodiversité.
BUT 6: SURVEILLER LES RISQUES POSES PAR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES			
6.1 Les voies d'accès d'espèces envahissantes potentielles sont surveillées	6.1 Les voies d'accès des principales espèces exotiques envahissantes aux terres arides et sub-humides sont surveillées.	<p>Principaux indicateurs les plus pertinents</p> Tendances d'évolution d'espèces exotiques envahissantes	<p>Cet objectif vise à réduire et prévenir l'appauvrissement de la biodiversité qui découle de la concurrence et la prédation d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Cet objectif vise à traiter les dangers qui guettent la biodiversité du fait de l'introduction, intentionnelle et accidentelle, d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Cet objectif peut être appliqué directement aux terres arides et sub-humides comme indiqué au document portant la cote UNEP/CBD/SBSTTA/11/4/Add.1. On notera, cependant, que l'information disponible actuellement sur le nombre d'espèces – vivant dans les terres arides et sub-humides – qui sont menacées d'extinction ou de disparition du fait d'espèces exotiques envahissantes, est incomplète.</p>

Buts et objectifs provisoires au titre de la décision VII/30 de la CDB	Application au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	Indicateurs suggérés	Motifs techniques présidant à la sélection des objectifs et indicateurs
6.2 Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces	6.2 Les plans de gestion des principales espèces exotiques envahissantes menaçant les écosystèmes, habitats et espèces endémiques des terres arides et sub-humides sont au point.	<p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Nombre de pays disposant de lois nationales sur les espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Cet objectif vise gérer effectivement la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes en vue d'endiguer l'appauvrissement de la biodiversité des terres arides et sub-humides.</p> <p>La septième Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/20/ Add.3) a arrêté un objectif de création de plans de gestion pour les plantes exotiques envahissantes concernant au moins 100 espèces exotiques majeures. Comme 220 espèces végétales exotiques nocives ont été identifiées rien qu'en Australie, ^{5/} il a été proposé d'augmenter ce chiffre dans le cas des terres arides et sub-humides.</p>
BUT 7: RELEVER LES DEFIS QUE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA POLLUTION POSENT A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE			
7.1 Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques	7.1 La résistance des éléments constitutifs de la biodiversité et leur capacité à s'adapter aux changements climatiques, dans les terres arides et sub-humides, sont préservées et renforcées.	<p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Le nombre d'espèces identifiées comme particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques et qui sont gérées activement en vue de leur conservation</p>	<p>Cet objectif vise à renforcer la capacité de la biodiversité des terres arides et sub-humides à s'adapter aux changements climatiques. Il s'agit, notamment, de préserver les attributs de l'écosystème sain tels que: la redondance, la complémentarité, l'hétérogénéité spatiale et la mémoire évolutionnaire.</p> <p>Les terres arides et sub-humides sont particulièrement vulnérables aux impacts négatifs des changements climatiques en raison des capacités limitées de résistance de ces systèmes. Principalement, la biodiversité des terres arides et sub-humides est bien adaptée à la rareté de l'eau et, de ce fait, est devenue très résistante. Toutefois, l'augmentation de la fréquence des sécheresses et des inondations – effet des changements climatiques – présente une sérieuse menace à cette résistance équilibrée.</p> <p>Ce constat a été réitéré avec force dans un texte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques déclarant que: “...les zones arides et semi-arides, ou les zones exposées aux inondations, à la sécheresse et la désertification...sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques”.</p>

^{5/} WRI, 2002. *Drylands, People and Ecosystem Goods and Services: A Web-Based Geospatial Analysis*. http://biodiv.wri.org/pubs_pdf.cfm?PubID=3813

Buts et objectifs provisoires au titre de la décision VII/30 de la CDB	Application au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	Indicateurs suggérés	Motifs techniques présidant à la sélection des objectifs et indicateurs
7.2 Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique	7.2 La pollution et ses impacts sur la biodiversité des terres arides et sub-humides sont atténués.	<p>Les principaux indicateurs les plus pertinents</p> <p>Qualité de l'eau dans les systèmes aquatiques</p> <p>Dépôts d'azote</p> <p>Autres indicateurs pertinents</p> <p>Indice de toxicité marine: application à l'eau douce et, peut-être, à d'autres écosystèmes</p> <p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Superficie terrestre affectée par la pollution causée par des pratiques agricoles</p>	<p>Cet objectif vise à réduire la pollution des terres arides et sub-humides afin de diminuer les risques à la biodiversité.</p> <p>Dans plusieurs aires arides et sub-humides, l'eau est le principal facteur limitant la productivité. Si plusieurs espèces vivant dans des terres arides et sub-humides se sont adaptées à la baisse des précipitations pluviométriques, il n'en demeure pas moins que leur survie dépend essentiellement de leur accès à l'eau salubre. La pollution, l'envasement et les changements constatés dans les flux hydrologiques peuvent être un effet dévastateur sur la biodiversité dans les terres arides et sub-humides manquant cruellement d'eau. Par conséquent, tout en s'appliquant directement aux terres arides et sub-humides, cet objectif est poursuivi dans d'autres programmes de travail, notamment le programme de travail sur les eaux intérieures.</p> <p>La pollution terrestre, due à l'application de produits chimiques, constitue – elle aussi – un véritable problème dans les terres arides et sub-humides où la production agricole (y compris le pastoralisme) est la principale source de subsistance de nombreuses populations. Cet objectif bénéficierait de la collaboration avec d'autres programmes de travail de la Convention, y compris la biodiversité agricole.</p>
BUT 8. PRESERVER LA CAPACITE DES ECOSYSTEMES À FOURNIR DES BIENS ET DES SERVICES ET À CONTRIBUER AUX MOYENS DE SUBSISTANCE			
8.1 Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et des services	8.1 Préserver la capacité des écosystèmes des terres arides et sub-humides à fournir des biens et des services.	<p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Exemples d'inclusion de la gestion intégrée des écosystèmes dans les stratégies de développement durable.</p>	<p>Cet objectif vise à assurer que les écosystèmes des terres arides et sub-humides continuent à soutenir la production de biens et de services au profit de tous.</p> <p>Parmi ces biens et services on peut citer la production de la biomasse, le cycle de nutriments, la séquestration de carbone, l'entretien de flux hydrologiques, l'apport en ressources culturelles, etc.</p> <p>Cet objectif s'applique directement aux terres arides et sub-humides où de nombreuses populations dépendent principalement des ressources naturelles et où la rupture des services de l'écosystème, par des phénomènes tels que la désertification, est une menace réelle. Voici quelques exemples de services d'écosystème perdus dans les terres arides et sub-humides, à cause de la désertification: affaiblissement de la productivité des sols, perte d'habitats,</p>

Buts et objectifs provisoires au titre de la décision VII/30 de la CDB	Application au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	Indicateurs suggérés	Motifs techniques présidant à la sélection des objectifs et indicateurs
			réduction des niveaux de filtration des eaux, etc.
8.2 Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres	8.2 Préserver les ressources biologiques qui soutiennent des modes de subsistance viables, la santé et la sécurité alimentaire locales, notamment au bénéfice des populations vivant sur des terres arides et sub-humides.	<p>Les principaux indicateurs les plus pertinents</p> <p>Santé et bien-être des populations dont les moyens de subsistance dépendent directement des produits et des services fournis par l'écosystème local.</p> <p>La biodiversité utilisée pour l'alimentation et la médecine</p> <p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Proportion des populations humaines, installées dans les terres arides et sub-humides et dont le revenu est inférieur à 1 dollar/jour/habitant</p> <p>Evolution des indices de développement humain des populations vivant dans des terres arides et sub-humides.</p>	<p>Cet objectif vise à soutenir les modes de subsistance viables, la sécurité alimentaire locale et les services de santé au profit, notamment, des groupes sociaux les plus vulnérables tels que les populations les plus pauvres, les ménages pris en charge par des femmes, les jeunes, etc.</p> <p>On estime que plus d'un milliard de personnes vivent dans les zones arides et sub-humides de la planète. ^{6/} C'est pourquoi, assurer des modes de subsistance viables, renforcer la sécurité alimentaire et réduire la vulnérabilité de ces populations face à des chocs externes, sont d'une importance extrême pour la conservation de la biodiversité dans les terres arides et sub-humides.</p>

^{6/} Groupe de la Banque mondiale, 1999. *Drylands Poverty and Development*.
http://www-wds.worldbank.org/servlet/WDS_IBank_Servlet?pcont=details&eid=000094946_01061604041522

Buts et objectifs provisoires au titre de la décision VII/30 de la CDB	Application au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	Indicateurs suggérés	Motifs techniques présidant à la sélection des objectifs et indicateurs
BUT 9 : PRESERVER LA DIVERSITE SOCIOCULTURELLE DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES			
9.1 Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles	9.1 Protéger les connaissances, pratiques et innovations traditionnelles des populations vivant dans les terres arides et sub-humides.	<p>Les principaux indicateurs les plus pertinents</p> <p>Situation et perspectives d'évolution de la diversité linguistique et nombre de locuteurs des langues autochtones</p> <p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Exemples d'inclusion des populations autochtones dans les plans et programmes de conservation de la diversité biologique.</p> <p>Nombre de politiques nouvelles élaborées pour appuyer et soutenir les innovations, les connaissances et les pratiques traditionnelles des populations autochtones et locales</p>	<p>Cet objectif vise à assurer que les activités de conservation de la biodiversité sont menées dans le respect et la reconnaissance des connaissances, pratiques et innovations traditionnelles.</p> <p>Les pratiques traditionnelles d'utilisation des sols sont appliquées, depuis longtemps, dans les terres arides et sub-humides afin de garantir l'exploitation durable de zones souvent considérées comme marginales. Or, les cadres actuels des politiques et les environnements socio-économiques menacent la viabilité des systèmes traditionnels de gestion dans les terres arides et sub-humides (surtout s'agissant des techniques traditionnelles de gestion de la sécheresse).</p> <p>Les activités qui contribuent à la réalisation de cet objectif ne peuvent que tirer profit des travaux en cours relevant de la Convention sur la diversité biologique y compris les efforts du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 j) et ceux du programme de l'UNESCO intitulé l'Atlas des langues du monde menacées de disparition.</p>
9.2 Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages	9.2 Protéger les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances traditionnelles, innovations et pratiques, y compris leur droit au partage des avantages.	<p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Nombre d'accords de partage des avantages concernant relatifs à l'utilisation de la biodiversité des terres arides et sub-humides.</p>	<p>Cet objectif vise à assurer le partage juste et équitable des avantages issus de la conservation et de l'utilisation de la biodiversité des terres arides et sub-humides.</p> <p>Cet objectif s'applique directement aux terres arides et sub-humides. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 j) et le Groupe de travail spécial sur l'accès et le partage des avantages, relevant de la Convention sur la diversité biologique, peuvent apporter une contribution substantielle aux efforts visant à réaliser cet objectif.</p>

Buts et objectifs provisoires au titre de la décision VII/30 de la CDB	Application au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides	Indicateurs suggérés	Motifs techniques présidant à la sélection des objectifs et indicateurs
BUT 10. VEILLER AU PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES RESULTANT DE L'UTILISATION DES RESSOURCES GENETIQUES			
<p>10.1 Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres instruments pertinents</p>	<p>10.1 Tous les transferts des ressources génétiques des terres arides et sub-humides sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres accords pertinents.</p>	<p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Nombre de cultivars traditionnels inclus dans les plans de gestion durable y compris, le cas échéant, les plans de conservation <i>ex situ</i>.</p> <p>Nombre de pays disposant de lois en soutien au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</p>	<p>Cet objectif vise à conserver la diversité génétique, essentielle pour l'alimentation et l'agriculture, par l'application du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres instruments internationaux pertinents.</p> <p>Terres arides et sub-humides englobent des zones clés d'où sont issues d'importantes cultures agricoles. L'entretien de ces cultivars traditionnels est vital si l'on veut préserver une base génétique de cultures et de fourrages capables de résister à la sécheresse et aux insectes nuisibles dans les terres arides et sub-humides. Par voie de conséquence, cet objectif s'applique parfaitement aux terres arides et sub-humides.</p>
<p>10.2 Les avantages issus de l'utilisation commerciale, ou autre, de ressources génétiques sont partagés avec les pays fournissant ces ressources</p>	<p>10.2 Les avantages issus de l'utilisation commerciale ou autre des ressources génétiques provenant des terres arides et sub-humides sont partagés avec les d'où ces ressources sont issues.</p>	<p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Introduction de mesures et d'instruments administratifs, juridiques et/ou réglementaires conformes à la Convention afin de garantir l'accès aux ressources génétiques et veiller en sorte que les bénéfices découlant de leur utilisation soient partagés de manière juste et équitable.</p>	<p>Cet objectif ambitionne de veiller en sorte que les pays bénéficient de l'utilisation de leur biodiversité selon des règles justes et équitables.</p> <p>Le troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique vise "le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques". Par voie de conséquence, cet objectif s'applique parfaitement au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides.</p>

BUT 11: LES PARTIES ONT AMELIORE LEURS CAPACITES FINANCIERES, HUMAINES, SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES POUR METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION			
<p>11.1 Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations conformément à l'Article 20 de la Convention.</p>	<p>11.1 Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont mises à la disposition des pays en développement membres de la Convention pour leur permettre d'honorer leurs engagements au titre de la Convention, et ce conformément à l'Article 20 de celle-ci.</p>	<p>Les principaux indicateurs les plus pertinents</p> <p>L'aide publique au développement est fournie en soutien à la Convention</p>	<p>Cet objectif vise à apporter, aux pays en développement, le soutien nécessaire leur permettant de s'acquitter effectivement de leurs obligations conformément au paragraphe 2 de l'Article 20.</p> <p>Cet objectif revêt un intérêt particulier pour le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides puisque la biodiversité de ces zones est souvent négligée au profit de sites ayant une plus grande richesse en biodiversité. Ceci est, en partie, dû à l'absence d'informations adéquates sur la biodiversité des terres arides et sub-humides et est amplifié, dans les pays en développement, par les lacunes constatées dans les informations sur les articulations entre la conservation de la biodiversité et la réduction de la pauvreté.</p>
<p>11.2 La technologie est transférée vers les Parties, qui sont des pays en développement, pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations, conformément au paragraphe 4 de l'Article 20 de la Convention.</p>	<p>11.2 La technologie est transférée aux pays en développement membres de la Convention pour leur permettre de mettre en œuvre efficacement le programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides et honorer leurs engagements au titre de la Convention, et ce conformément à l'alinéa 4 de l'Article 20 de celle-ci.</p>	<p>Les principaux indicateurs les plus pertinents</p> <p>Indicateur pour le transfert de technologies</p> <p>Paramètre(s) pertinent(s)</p> <p>Nombre de projets et programmes de recherche et de développement en cours d'élaboration ou de mise en œuvre dans les zones arides et sub-humides de pays en développement.</p> <p>Nombre de partenaires participant activement aux processus et mécanismes d'échange d'informations.</p>	<p>Cet objectif vise à faciliter l'application de la Convention dans les pays en développement en leur fournissant les capacités techniques nécessaires et en transférant, à leur profit, les technologies idoines.</p> <p>Plusieurs projets, en cours et à venir, étudient les technologies d'utilisation durables pour les terres arides et sub-humides (dont, notamment, le <i>Desert Margins Program</i>, le Centre international de recherche agricole dans les zones sèches et le Consortium sur la désertification, la sécheresse, la pauvreté et la recherche agricole). Ces technologies sont capables de réduire la dégradation des sols et favoriser la restauration des sites touchés par la désertification. En conséquence, cet objectif s'applique parfaitement au programme de travail sur la biodiversité des terres arides et sub-humides.</p>
